

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des  
Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 8 OCTOBRE 2026

Commune  
Le Mené

Le 8 octobre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 2 octobre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

La Croix Jeanne Even  
22 330 Le Mené

Étaient présents (31) : BADOUAL Louissette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

N° délibération

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : DESORT Fabrice ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, HAMET-DEBEGUE Céline ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LACHEVER Aedin ayant donné pouvoir à PERRIN Yvon, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à ROUILLE Daniel.

5-2026 10 8

Était excusé (0) :

Était absent (0) :

Monsieur Patrice Collet est désigné secrétaire de séance.

Objet :

Transfert de la  
compétence «Eau» à  
Loudéac Communauté  
Bretagne Centre au 1er  
janvier 2027

OBJET : Transfert de la compétence «Eau» à Loudéac Communauté Bretagne Centre au 1er janvier 2027

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 2224-7 et suivants ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et

« Assainissement » ;

VU les statuts en vigueur de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

VU la délibération n° CC\_2026\_161 du Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre en date du 15 septembre 2026, relative au transfert de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2027, notifiée à la commune le 16 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a approuvé le principe du transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la compétence « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, et son intégration parmi les compétences facultatives de la communauté à compter du 1er janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;

CONSIDÉRANT que la prise d'effet du transfert est fixée au 1er janvier 2027 et qu'elle emporte modification correspondante des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer la compétence « Eau » parmi ses compétences facultatives ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer par délibérations concordantes sur le transfert proposé, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire ;

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 35 |
| Présents              | 31 |
| Pouvoirs              | 4  |
| Pour                  | 35 |
| Contre                |    |
| Abstention            |    |

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

AU VU des éléments de présentation annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER le transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à compter du 1er janvier 2027, de la compétence facultative « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- PRÉCISER que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
- APPROUVER la prise d'effet de ce transfert au 1er janvier 2027 ;
- APPROUVER en conséquence, la modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives à compter du 1er janvier 2027, la compétence suivante : « Eau, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales » ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- PRÉCISER qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 12 octobre 2026

Gérard DABOUDET

Maire



Patrice Collet

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ( 3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 16.10.2026
- et de sa publication le 12.10.2026

